

# Décision 09-D-25 du 29 juillet 2009

relative à des pratiques d'entreprises  
spécialisées dans les travaux de voies ferrées

Posted on: 01 septembre 2009 | Secteur(s) :

**BTP**

---

## Présentation de la décision

### Informations sur la décision

**Origine de la  
saisine**

Ministre de l'Economie des finances et de  
l'industrie

**Dispositif(s)**

Décision mixte  
Pratique établie  
Pratique non établie  
Sanctions pécuniaires

**Entreprise(s)  
concernée(s)**

Atlantique Voies Ferrées-Travaux Publics, Champenoise de travaux publics et de voies ferrées, Gaujacoise de voies ferrées-travaux publics, Dijonnaise de voies ferrées, Egénie, Entreprise Spécialisée en Activité Ferroviaire, Ferroviaire de France, P. Fourchard et R. Renard, Meccoli, Olichon, Sodesam, Travaux Publics et Ferroviaires, TSO, Colas Rail (ex Séco Rail), R. Vecchietti, Européenne de Travaux Ferroviaires, Entreprise Pichenot Bouillé, Etablissements Offroy

**Lire**

le texte intégral de la décision

3.65 Mo